

D



Dégâts des eaux,
constat,
indemnisation

Dégâts des eaux ?

Débordement de machine à laver, fuite sur canalisation, infiltration d'eau par la toiture, autant d'incidents qui peuvent endommager vos biens et ceux d'autrui.

Voici les différentes étapes à suivre :

Rechercher l'origine de la fuite

- › Si elle provient d'un autre logement, contactez votre voisin concerné afin que celui-ci prenne, s'il le peut, les dispositions qui s'imposent pour arrêter la fuite.
- › Fermez éventuellement le compteur d'eau situé dans le logement, sur le palier ou, pour les pavillons, dans le citerneau. L'emplacement de ce dernier vous est indiqué lors de votre entrée dans le logement.

Si la fuite d'eau est très importante, appelez les pompiers en composant le 18 ou le 112 puis contactez votre organisme.

Prévenir votre assurance dans un délai de 2 jours (si vous avez des dommages dans votre logement).

Votre assureur vous remettra un "constat amiable dégâts des eaux" en 3 exemplaires.

Remplir le constat amiable

- › Si deux logements sont concernés par un dégât des eaux, utilisez un seul constat amiable.
- › Si trois logements ou plus sont concernés, chaque victime doit remplir un constat avec le responsable du sinistre que vous aurez identifié.
- › Si la cause provient de l'immeuble ou du pavillon (infiltration d'eau par toiture par exemple) la victime doit remplir le constat directement avec le bailleur.

La victime complète la **partie A**, et l'envoie à son assureur.
Le responsable du sinistre (votre voisin ou votre bailleur suivant les circonstances), complète la **partie B** et l'envoie à son assureur.

N'oubliez pas de transmettre le troisième exemplaire à votre bailleur.

CONSTAT AMIABLE DEGATS DES EAUX
Valent déclaration de sinistre
A ADRESSER DANS LES CINQ JOURS A VOTRE ASSUREUR
Ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité, mais un relevé des incidents et des faits servant à l'accélération du règlement.

date du sinistre _____ Adresse de l'immeuble sinistré _____

CAUSE DU SINISTRE dans l'immeuble sinistré dans un immeuble voisin Bât(s) _____ Etage(s) _____

Adresse _____

Norm et adresse du géant, syndic ou propriétaire _____

L'immeuble où se situe la cause du sinistre a-t-il été construit depuis moins de 10 ans ? OUI NON

* Fuite sur canalisation (cocher une case par ligne)

commune privée évacuation * Débordement d'appareils à effet d'eau (levier, lavabo, machine à laver...)

chauffage alimentation * Débordement ou retournement de récipients

accessible non accessible * infiltration par : toiture terrasse façade

enterrée non enterrée joint d'attache (châssis fenêtré, porte-fenêtré)

* Fuite, débordement de chéneaux ou gouttières * Autre cause : laquelle _____

UN ENTREPRENEUR, UN INSTALLATEUR OU UN VENDEUR Vous paraît-il être à l'origine du sinistre ? oui non des frais ont-ils été engagés pour RECHERCHER LA FUITE ? oui non

Si oui, pourquoi _____

Norm et adresse _____

Société d'assurance _____ Police n° _____

Nom _____ Adresse _____

Bât _____ Etage _____ Tél. _____

STE D'ASSURANCES _____

Police n° _____

Nom, adresse de l'agent ou courtier, _____

Tél. _____

ETES-VOUS DANS :

* un immeuble locatif : Propriétaire occupant

* un immeuble en copropriété : copropriétaire : occupant non occupant

locataire de copropriétaire

* une maison particulière : propriétaire occupant

NOM du GÉRANT ou du SYNDIC (à défaut du propriétaire) de l'IMMEUBLE _____

Adresse _____

Société d'Assurance garantissant l'immeuble en dégâts des eaux _____

Police n° _____

Nom, adresse de l'agent ou courtier, _____

Tél. _____

OBSERVATIONS A : _____ FAIT _____

Constat amiable Dégâts des eaux

Ce constat amiable, analogue à celui que vous utilisez en cas d'accident automobile, a pour but de faciliter et donc d'accélérer le règlement des indemnités d'assurances.

AVEC QUI DEVEZ-VOUS REMPLIR CE CONSTAT ?

Comment serez-vous indemnisé ?

Dans la plupart des cas, votre assureur vous demandera des devis pour la remise en état des biens endommagés. Il peut missionner un expert pour évaluer l'ampleur du préjudice subi.

À noter : votre contrat "multirisques habitation" ne prévoit pas de bonus/malus. Vous ne paierez pas plus cher d'assurance à la suite d'un dégât des eaux, que vous soyez ou non responsable du sinistre.

ATTENTION !

Certains locataires victimes d'un sinistre dégâts des eaux choisissent de ne pas le déclarer à leur compagnie d'assurance. C'est reporter le problème car lors de leur départ, la remise en état des pièces touchées par le sinistre sera à **leur charge**.

Si vous n'êtes pas assuré, vous serez responsable vis-à-vis de votre propriétaire et de vos voisins. Ceux-ci ou leurs assureurs vous réclameront alors une somme équivalente au montant des réparations qu'ils auront dû entreprendre.

